

REGLEMENT DU CONCOURS PIERRE BARBIZET

Article 1 – Organisation du concours

Le concours est dénommé « Concours International de Piano Pierre Barbizet », ci-après « le Concours ».

Il est organisé par la Société Marseillaise des Amis de Chopin (ci-après « la SMAC »), Association L. 1901, Siret n°92370881200014, RNA W133035429, Domiciliée 8 rue Jules Moulet – 13006 Marseille, Représentée par sa Présidente Agnès Viottolo.

Il se déroulera, pour sa première édition, du 20 au 22 décembre 2024 à la Salle Musicatrente sis 53, rue Grignan – 13006 Marseille.

Le Concours est organisé tous les deux ans.

Il est présidé par un éminent pianiste désigné par le Bureau de la SMAC.

Pour la première édition, la Présidence est attribuée à Madame Marie-Ange Nguci.

Le mandat de Président est renouvelable tous les 2 ans, sur décision du Bureau.

Article 2 – Conditions de participation

Le concours est ouvert aux candidats âgés de 28 ans au plus au 31 décembre 2024.

L'inscription est conditionnée :

- Au règlement de droits d'un montant de 80 € via le lien prévu à cet effet sur le site www.Chopin-Marseille.com
- A l'envoi d'un formulaire d'inscription accessible sur le site www.Chopin-Marseille.com et d'un *curriculum vitae* au plus tard le 31 juillet 2024, à l'adresse concours@Chopin-Marseille.com

Article 3 – Programme des épreuves

Présélections :

- une étude de Chopin
- un premier mouvement de sonate de Beethoven au choix, lequel sera repris dans le programme de demi-finale

- une œuvre au choix

Les œuvres de la présélection pourront être jouées dans les tours suivants.

Quarts de finale : 25 à 30 min

- une pièce de Rameau ou de Couperin au choix
- une pièce de Chabrier au choix
- une œuvre au choix

Demi-finale : 50 à 55 min

- une sonate de Beethoven en intégralité au choix
- une ou plusieurs œuvres de Chopin au choix
- une œuvre d'un autre compositeur au choix (facultatif)

Finale : un concerto de Chopin en intégralité au choix, opus 11 ou opus 21

Le concerto sera joué en version piano et quintette à cordes.

Article 4 – Présélections : conditions d'enregistrement de la vidéo

Les présélections se feront à partir d'une vidéo qui sera adressée via un lien YouTube au plus tard le 31 août 2024 à l'adresse concours@Chopin-Marseille.com.

La vidéo doit être réalisée sans coupure, en plan fixe, avec le visage et les mains du candidat clairement visibles à tout moment.

Le programme peut être enregistré à des moments différents, puis assemblé en une seule vidéo.

La vidéo doit être récente (année 2024).

Un non-respect des conditions qui précèdent est susceptible d'entraîner la disqualification du candidat.

Article 5 – Déroulement des épreuves

Les épreuves sont ouvertes au public.

Le calendrier est le suivant :

- 20 décembre 2024 : quarts de finale
- 21 décembre 2024 : demi-finale
- 22 décembre 2024 : finale

Les candidats admis en finale bénéficieront d'un temps de répétition avec le quintette à cordes.

Le soir de la finale sera organisé un concert réunissant les trois lauréats.

Le Président du concours établira le programme du concert des lauréats après proposition de chaque lauréat.

Un refus de participer au concert des lauréats entraînerait renonciation au prix.

Article 6 – Délibérations

Les délibérations du jury sont irrévocables et insusceptibles de recours.

Article 7 – Prix décernés

Le premier prix recevra le prix Pierre Barbizet.

Les prix pécuniaires suivants seront attribués :

- 1er prix : 10.000 €
- 2ème prix : 5.000 €
- 3ème prix : 2.000 €

Le premier prix se verra également proposer les engagements de concert suivants :

- Festival de la Roque d'Anthéron
- Société Chopin de Paris
- Société Chopin de Nohant (Nohant Festival Chopin)
- Société Chopin de Marseille (SMAC)
- Société Tropicaine des Amis de la Musique (STAM)

Article 8 – Droit à l'image

Les candidats sont tenus d'accepter toutes entrevues, interviews, vidéos ou rencontres promotionnelles liées au Concours.

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, le candidat autorise la SMAC à utiliser, reproduire et adapter les images, les films ou les enregistrements réalisés dans le cadre de sa prestation sur les supports suivants :

- Site internet de la SMAC
- Réseaux sociaux
- Et autres supports utilisés dans le cadre de la promotion du concours et/ou de la SMAC

Aucune rémunération ne sera versée pour l'exploitation des droits visés au présent article.

Article 9 – Protection des données à caractère personnel

La SMAC traite les données à caractère personnel des candidats dans le cadre de leur participation au concours, et ce conformément à la réglementation applicable et à sa politique de protection des données à caractère personnel.

Le candidat bénéficie, notamment, d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui la concerne et qu'il peut exercer en adressant un courrier à l'adresse suivante :

Société Marseillaise des Amis de Chopin

8, rue Jules Moulet – 13006 Marseille

Article 10 – Frais de déplacement et d'hébergement

Les frais de déplacement et de voyage sont à la charge du candidat.

Les candidats ayant satisfait à l'épreuve de présélection seront logés à Marseille, dans une famille d'accueil, au 19 au 23 décembre 2024.

Ils auront accès à un piano au minimum 2 heures par jour.

Article 11 – Droit applicable et juridiction compétente

Le présent règlement est établi en français et en anglais.

Seule la version française fait foi.

Tout litige sera soumis à la loi française et porté devant le Tribunal Judiciaire de Marseille.